

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 27/02/2026
Affichage : 27/02/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du **5 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Thierry CHAZE, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Objet : PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN APORTE A L'OFFICE DE TOURISME :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la CCHAM met à disposition partielle un adjoint technique au profit de l'Office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac en matière d'entretien des locaux.

Le montant de cette prestation a été évaluée, pour 2026, comme suit :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES MENSUELLES	COUT HORAIRE (BRUT + CHARGES PATRONALES)	TOTAL
Entretien des locaux	8	18,44 €	150,72 €/mois
TOTAL ANNEE 2026			1 808,64 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la proposition financière formulée par la CCHAM pour assurer la prestation d'entretien, sur l'année 2026, pour un montant total de **1 808,64 €**.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention avec la CCHAM, ...).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,

Francis CHABALIER

PRESTATION DE SERVICE
Mise à disposition partielle
d'un adjoint technique de la CCHAM
au profit de l'office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac
en matière d'« entretien des locaux »

Entre la **Communauté de Communes du Haut Allier Margeride** sise 1 quai du Langouyrou 48 300 LANGOGNE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis CHABALIER, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du Haut Allier du

Et l'**Office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac** sis 11 Boulevard de Gaulle 48 300 LANGOGNE représenté par son Président, Monsieur Jean-François COLLANGE, dûment habilité en vertu de la délibération du comité de direction du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride

La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) met à disposition de l'office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac, un Adjoint technique 8 heures / mois pour assurer l'entretien des locaux de l'Office de tourisme.

ARTICLE 2 : Montant de la prestation

La C.C.H.A.M. facturera cette prestation forfaitaire revalorisée chaque année sur le traitement brut chargé de l'Adjoint technique en place, qui s'établit 150,72 € par mois, soit 1 808,64 € annuel en 2026, par l'émission d'un titre de recette mensuel payable auprès du Service de Gestion Comptable de Langogne suivant le détail ci-après :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES MENSUELLES	COUT HORAIRE (Brut + charges patronales 2026)	TOTAL
Mise à disposition partielle par la CCHAM d'un Adjoint technique	8	18,84 €	150,72 € / mois
TOTAL ANNEE 2026			1 808,64 € an

ARTICLE 3 : Engagement de l'Office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac

En contrepartie de cette prestation de mise à disposition partielle, l'Office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac s'acquittera du montant forfaitaire mensuel indexé sur le traitement brut chargé de l'adjoint technique en place. Ce montant forfaitaire mensuel est de 150,72 € € soit un total de 1 808,64 € en 2026.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : Reconduction et dénonciation

Cette convention est renouvelée annuelle par tacite reconduction sauf dénonciation avec préavis de 3 mois par lettre recommandée avec AR par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Langogne,
Le Président de la Communauté de Communes
du Haut Allier Margeride,

Francis CHABALIER

Le Président de l'office de Tourisme de Langogne Margeride
Grand Lac de Naussac,

Jean-François COLLANGE